

- 4 Kombate Tiendamba Clément, E.O. Dapango (Dapango)
- 5 Bawana A. Michel, E.O. Sanguéra (Lomé)
- 6 Ahiany Akakpo Comlanvi Isaac, E.O. Alokoègbé (Tsévié)
- 7 Essa Félix, E.O. Lama-Kara (Lama-Kara)
- 8 Kuadjovi Edouard Magnus, E.O. Lama-Kara (Lama-Kara)
- 9 ex. Kalipe K. Casmir, E.O. Héthavi (Aklakou) (Anécho)
- 9 ex. Ayivi Elisabeth, E.O. Tabligbo (Anécho)
- 11 Assim Toké Josué, E.O. Lassa (Lama-Kara)
- 12 Gnanou Philippe, E.O. Mango (Dapango)
- 13 Kpodar Emmanuel, E.O. Barkoissi (Dapango)
- 14 Amegan Marie, E.O. Didauré (Sokodé)
- 15 ex. Tchàrà Kokouvi Benjamin, E.O. Landa-Pozenda (Lama-Kara)
- 15 ex. Aziadou Joseph, E.O. Ténéga (Lama-Kara).

b) — *Candidats admissibles aux épreuves pratiques et orales en 1965*

(Ces épreuves n'ont pas eu lieu pour le monitorat en 1965)

- 1 Amenouwe Victor Sétodji, E.O. Klologo (Anécho)
- 2 Houedakor Francis, E.O. Kouvé (Anécho)
- 3 Mawuna Jean, E.O. Elavagnon (Atakpamé)
- 4 Edoth Evelynne, E.O. Sotouboua (Sokodé)
- 5 Bocco Théophile, E.O. Témédja (Atakpamé)
- 6 Amoussou Ayih Joseph, E.O. Amégnran (Anécho)
- 7 Atsou André, E.O. Sokodé-(Kouma) (Sokodé)
- 8 Ohin Claudine, E.O. Vogan-Adjrégo (Anécho)
- 9 N'Gnama Toï Michel, E.O. Awandjéllé (Lama-Kara)
- 10 ex. Pana Mathieu, E.O. Lama-Kara (Lama-Kara)
- 10 ex. Patchele Maurice, E.O. Kouméa (Lama-Kara)
- 12 Amavi Tchécouvi Julienne, E.O. Lomé (Marius-Moutet) (Lomé)
- 13 Agblese Joseph, E.O. Agavé (Klouto)
- 14 Boccovi Michel, E.O. Kadjalla (Lama-Kara).

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE N° 3-MÉR du 24-4-67 portant création d'une commission chargée de la liquidation de la fédération des SPAR.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du Comté de Réconciliation Nationale et formation du Gouvernement;

Vu la loi n° 65-30 du 22 décembre 1965 portant abrogation de la loi du 5 juin 1959 sur les SPAR et leur fédération;

Vu le décret n° 67-84 portant abrogation du décret n° 59-132 sur le même objet,

ARRETE :

Article premier. — En vue de l'application de la loi n° 65-30 du 22 décembre 1965, il est créé une commission chargée d'étudier le bilan de la fédération des SPAR au 31 décembre 1966 et de faire au ministre de l'économie rurale, toute suggestion utile concernant la dévolution des biens de cette fédération.

Art. 2 — La commission est constituée comme suit :

- un représentant du ministère de l'économie rurale assurant la présidence de la commission ;
- un représentant du ministère des finances ;
- le directeur général de la fédération des SPAR ;

— le directeur des services agricoles ou son représentant ;

— le directeur de la SORAD de la région maritime représentant l'ensemble des cinq SORAD.

Art. 3. — La commission se réunira au siège de la fédération des SPAR sur convocation de son président.

Art. 4 — La commission étudiera les documents comptables qui lui seront présentés, arrêtés au 31 décembre 1966, par la direction générale de la fédération des SPAR. Elle étudiera les différents comptes tenus à la fédération. Elle vérifiera l'état des avoirs de la fédération, qu'il s'agisse d'espèces, créances, portefeuille, biens meubles et immeubles.

La balance des comptes devra dégager l'actif de la fédération à la date du bilan.

Art. 5 — La commission établira un rapport de ses opérations comportant la situation de trésorerie et l'inventaire des biens meubles et immeubles. La commission fera également des suggestions quant à la dévolution des biens de la fédération, suggestions destinées à être présentées au ministre de l'économie rurale pour étude et décision.

Art. 6 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 24 avril 1967

P. Adossama.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination.

N° 53-D-MSP du 10-5-67 — Le docteur Gagli Emmanuel, médecin à temps partiel en service à la clinique de traumatologie de Lomé, est nommé médecin-chef du service de médecine générale de ladite clinique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

Affectation

N° 51-D-MSP du 5-5-67 — Est et demeure rapportée la décision n° 11-MSP du 24 janvier 1967 portant mise à la disposition du directeur de la santé publique (Institut d'hygiène) de M. Placktor Nestor, adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment en service au ministère de la santé publique.

M. Placktor Nestor est remis à la disposition du ministre de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.